

EXTRAIT DE BÂTIMENT ACTUALITÉ DU 3 MARS 2009 - DÉLAIS DE PAIEMENT

Le 9 décembre 2008, nous faisons le point sur les délais de paiement en marchés publics, privés et en sous-traitance. La publication des décrets pour les marchés publics et le nouveau taux de l'intérêt légal, nous obligent aujourd'hui à ajuster les informations communiquées dans le numéro 21 de Bâtiment actualité.

Rappel

MARCHÉS PRIVÉS DE TRAVAUX SIGNÉS APRÈS LE 1ER JANVIER 2009 ⁽¹⁾ PAIEMENT DES SITUATIONS MENSUELLES ET DU SOLDE		
VOTRE CLIENT	SITUATIONS MENSUELLES	PAIEMENT DU SOLDE
UN MAÎTRE D'OUVRAGE PRIVÉ OU UN MAÎTRE D'OUVRAGE RÉGLEMENTÉ UN PROMOTEUR, UNE SCI, UNE SA D'HLM, UN INDUSTRIEL, UN COMMERÇANT, UN ARTISAN, EDF, GDF, SNCF, RFF, LA CAISSE DES DÉPÔTS, LA BANQUE DE FRANCE, UN EPIC...	DÉLAI MAXIMUM* : 60 JOURS (DATE D'ÉMISSION DE LA FACTURE) OU 45 JOURS FI N DE MOIS ET, SI LE MARCHÉ NE PRÉVOIT RIEN, 30 JOURS. POINT DE DÉPART : LA DATE D'ÉMISSION DE LA SITUATION MENSUELLE OU LA FI N DU MOIS. PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT : AU MINIMUM 3 FOIS LE TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL ET, SI LE MARCHÉ NE PRÉVOIT RIEN, BCE + 10 POINTS. DOMMAGES ET INTÉRÊTS À L'ENCONTRE DU MAÎTRE D'OUVRAGE QUI DEMANDERAIT DE DIFFÉRER LA DATE D'ÉMISSION DE LA SITUATION SANS RAISON OBJECTIVE	DÉLAI MAXIMUM* : 60 JOURS (DATE D'ÉMISSION DE LA FACTURE) OU 45 JOURS FI N DE MOIS ET, SI LE MARCHÉ NE PRÉVOIT RIEN, 30 JOURS. POINT DE DÉPART : LA DATE D'ÉMISSION DU MÉMOIRE DÉFINITIF (DEMANDE DU SOLDE) OU LA FI N DE MOIS. PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT : AU MINIMUM 3 FOIS LE TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL ET, SI LE MARCHÉ NE PRÉVOIT RIEN, BCE + 10 POINTS. DOMMAGES ET INTÉRÊTS À L'ENCONTRE DU MAÎTRE D'OUVRAGE QUI DEMANDERAIT DE DIFFÉRER LA DATE D'ÉMISSION DU SOLDE SANS RAISON OBJECTIVE.
UN CONSOMMATEUR UN PARTICULIER (PERSONNE PHYSIQUE QUI COMMANDE DES TRAVAUX POUR DES BESOINS D'ORDRE FAMILIAL OU PERSONNEL)...	DÉLAI : CONTRACTUEL. POINT DE DÉPART : LA DATE D'ÉMISSION DE LA FACTURE OU LA DATE DE RÉALISATION DES TRAVAUX. PÉNALITÉS : CONTRACTUELLES.	DÉLAI : CONTRACTUEL. POINT DE DÉPART : LA DATE D'ÉMISSION DE LA FACTURE OU LA DATE DE RÉALISATION DES TRAVAUX. PÉNALITÉS : CONTRACTUELLES.
* IL S'AGIT D'UN DÉLAI MAXIMUM QUI PEUT TOUJOURS ÊTRE RÉDUIT CONTRACTUELLEMENT.		

Nouveau

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX ⁽²⁾ PAIEMENT DES SITUATIONS ET DU SOLDE		
VOTRE CLIENT	SITUATIONS MENSUELLES	PAIEMENT DU SOLDE
L'ÉTAT OU UN DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS UN MINISTÈRE, L'ARMÉE, UNE ÉCOLE NATIONALE, UNE UNIVERSITÉ, UN MUSÉE NATIONAL, UNE CCI OU UNE CHAMBRE D'AGRICULTURE...	DÉLAI MAXIMUM* : 30 JOURS POINT DE DÉPART : RÉCEPTION DE LA SITUATION PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE. PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT : TAUX BCE + 7 POINTS.	DÉLAI MAXIMUM* : 30 JOURS. POINT DE DÉPART : RÉCEPTION DU DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE. PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT : TAUX BCE + 7 POINTS.
UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU L'UN DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS UNE COMMUNE, UN	DÉLAI MAXIMUM* : 40 JOURS AU 1ER JANVIER 2009, 35 JOURS AU 1ER JANVIER 2010, 30 JOURS AU 1ER JUILLET 2010. POINT DE DÉPART : RÉCEPTION DE LA	DÉLAI MAXIMUM* : 40 JOURS AU 1ER JANVIER 2009, 35 JOURS AU 1ER JANVIER 2010, 30 JOURS AU 1ER JUILLET 2010. POINT DE DÉPART : RÉCEPTION DU DÉCOMPTE

DÉPARTEMENT, UNE RÉGION, UN EPCI, UN SIVU, UN SIVOM, UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, UN OPH, UN LYCÉE, UN COLLÈGE...	SITUATION PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE. PÉNALITÉS : TAUX BCE + 7 POINTS.	GÉNÉRAL ET DÉFINITIF PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE. PÉNALITÉS : TAUX BCE + 7 POINTS.
UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ UN HÔPITAL CIVIL OU MILITAIRE, UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL, UN SYNDICAT INTER HOSPITALIER...	DÉLAI MAXIMUM* : 50 JOURS. POINT DE DÉPART : RÉCEPTION DE LA SITUATION PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE. PÉNALITÉS : - MARCHÉ FORMALISÉ : TAUX INTÉRÊT LÉGAL + 2 POINTS SI TAUX DANS LE CCAP OU TAUX BCE + 7 POINTS DANS LES AUTRES CAS. - MAPA : TAUX INTÉRÊT LÉGAL + 2 POINTS.	DÉLAI MAXIMUM* : 50 JOURS POINT DE DÉPART : RÉCEPTION DU DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE. PÉNALITÉS : - MARCHÉ FORMALISÉ : TAUX INTÉRÊT LÉGAL + 2 POINTS SI TAUX DANS LE CCAP OU TAUX BCE + 7 POINTS DANS LES AUTRES CAS. - MAPA : TAUX INTÉRÊT LÉGAL + 2 POINTS.
<i>* IL S'AGIT D'UN DÉLAI MAXIMUM QUI PEUT TOUJOURS ÊTRE RÉDUIT CONTRACTUELLEMENT.</i>		

Nouveau

CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE⁽³⁾		
PAIEMENT DES SITUATIONS MENSUELLES ET DU SOLDE		
VOTRE CLIENT	SITUATIONS MENSUELLES	PAIEMENT DU SOLDE
SOUS-TRAITANT DANS UN MARCHÉ PRIVÉ SOUS-TRAITANT D'UNE ENTREPRISE TITULAIRE D'UN MARCHÉ PRIVÉ OU SOUS-TRAITANT DE SECOND RANG DANS UN MARCHÉ PUBLIC OU PRIVÉ...	DÉLAI MAXIMUM À COMPTER DU 1ER JANVIER 2009* 60 JOURS (DATE D'ÉMISSION DE LA FACTURE) OU 45 JOURS FIN DE MOIS ET, SI LE MARCHÉ NE PRÉVOIT RIEN, 30 JOURS. POINT DE DÉPART : LA DATE D'ÉMISSION DE LA SITUATION MENSUELLE (OU FIN DU MOIS). PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT : AU MINIMUM 3 FOIS LE TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL ET, SI LE MARCHÉ NE PRÉVOIT RIEN, BCE + 10 POINTS. DOMMAGES ET INTÉRÊTS À L'ENCONTRE DE L'ENTREPRISE PRINCIPALE QUI DEMANDERAIT DE DIFFÉRER LA DATE D'ÉMISSION DE LA FACTURE SANS RAISON OBJECTIVE.	DÉLAI MAXIMUM À COMPTER DU 1ER JANVIER 2009* 60 JOURS (DATE D'ÉMISSION DE LA FACTURE) OU 45 JOURS FIN DE MOIS ET, SI LE MARCHÉ NE PRÉVOIT RIEN, 30 JOURS. POINT DE DÉPART : LA DATE D'ÉMISSION DU MÉMOIRE DÉFINITIF (DEMANDE DU SOLDE) OU FIN DU MOIS. PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT : AU MINIMUM 3 FOIS LE TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL ET, SI LE MARCHÉ NE PRÉVOIT RIEN, BCE + 10 POINTS. DOMMAGES ET INTÉRÊTS À L'ENCONTRE DE L'ENTREPRISE PRINCIPALE QUI DEMANDERAIT DE DIFFÉRER LA DATE D'ÉMISSION DU SOLDE SANS RAISON OBJECTIVE.
SOUS-TRAITANT DE PREMIER RANG D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE PUBLIC VOTRE DONNEUR D'ORDRES EST TITULAIRE D'UN MARCHÉ PUBLIC. VOUS ÊTES PAYÉ DIRECTEMENT PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE PUBLIC.	DÉLAI MAXIMUM* : 30, 40 OU 50 JOURS SELON LE MAÎTRE D'OUVRAGE PUBLIC DU DONNEUR D'ORDRES. POINT DE DÉPART : RÉCEPTION PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE DE L'ACCORD TOTAL OU PARTIEL DE L'ENTREPRISE PRINCIPALE SUR LE PAIEMENT DEMANDÉ PAR LE SOUS-TRAITANT OU, EN CAS DE SILENCE DE L'ENTREPRISE PRINCIPALE, À L'EXPIRATION D'UN DÉLAI DE 15 JOURS SUIVANT RÉCEPTION DE LA SITUATION DU SOUS-TRAITANT EN RECOMMANDÉ PAR L'ENTREPRISE PRINCIPALE. PÉNALITÉS : INTÉRÊTS MORATOIRES TAUX BCE + 7 POINTS SI LE MARCHÉ PRINCIPAL EST PASSÉ AVEC L'ÉTAT OU UNE COLLECTIVITÉ ET LE TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL + 2 POINTS SI PASSÉ AVEC UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ (VOIR CI-DESSUS).	DÉLAI MAXIMUM* : 30, 40 OU 50 JOURS SELON LE MAÎTRE D'OUVRAGE PUBLIC DU DONNEUR D'ORDRES. POINT DE DÉPART : RÉCEPTION DU DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF DE L'ENTREPRISE PRINCIPALE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE. PÉNALITÉS : INTÉRÊTS MORATOIRES TAUX BCE + 7 POINTS SI LE MARCHÉ PRINCIPAL EST PASSÉ AVEC L'ÉTAT OU UNE COLLECTIVITÉ ET LE TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL + 2 POINTS SI PASSÉ AVEC UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ (VOIR CI-DESSUS).
<i>* IL S'AGIT D'UN DÉLAI MAXIMUM QUI PEUT TOUJOURS ÊTRE RÉDUIT CONTRACTUELLEMENT.</i>		

Nouveau

LES TAUX APPLICABLES		
MARCHÉS PRIVÉS	TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL 2009	3,79 %
	TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL 2009 X 3	11,37 %
	TAUX BCE AU 21 JANVIER 2009	2,00 %
MARCHÉS PUBLICS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	TAUX BCE PREMIER SEMESTRE 2009	2,50 %
MARCHÉS PUBLICS DE SANTÉ	TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL 2009	3,79 %
	TAUX BCE PREMIER SEMESTRE 2009.	2,50 %

(1) Article L.441-6 du Code de commerce.

(2) (2) Articles 98 et 116 du Code des marchés publics et décret du 21 février 2002 modifié le 28 avril 2008 et le 31 décembre 2008.

(3) (3) Article L.441-6 du Code de commerce, articles 98 et 116 du Code des marchés publics et décret du 21 février 2002 modifié le 28 avril 2008 et le 31 décembre 2008.